

Bienvenue à notre prochain numéro du Bulletin RCRI. Dans ce numéro, l'objectif de votre conseil fiduciaire RCRI est de mettre en évidence les modifications apportées au régime RCRI.

SITUATION FINANCIÈRE DU PLAN RCRI

Au cours des derniers mois, votre régime RCRI a subi des coûts d'utilisation supérieurs à la norme et, en raison des mises à pied liées à la COVID, les primes ont baissé.

Les négociations de renouvellement du régime RCRI cette année ont été extrêmement difficiles avec l'assureur dont la position initiale nécessitait une augmentation globale d'environ 16,0 %. L'acceptation de cette augmentation entraînerait une augmentation d'environ 13,00 \$ de votre déduction aux deux semaines.

Vos fiduciaires ont pris position avec l'assureur que le niveau d'augmentation n'était pas justifié, et au cours des derniers mois ils ont négocié avec notre administrateur de régime pour trouver une solution plus acceptable. Nous sommes heureux de dire que ces négociations ont abouti à une augmentation de 3,3 % aux primes actuelles. **Cependant, nous sommes heureux de vous informer que cette augmentation requise peut être absorbée par les réserves actuelles.**

De plus, en raison de la récente modification de la législation sur l'assurance-emploi, votre régime RCRI a réduit le délai de carence à 7 jours par rapport aux 14 jours initiaux. Le niveau maximal des prestations d'invalidité de courte durée a été aussi augmenté à 650 \$ par semaine contre 600 \$ actuellement. Encore une fois, l'assureur a proposé et demandé une augmentation de taux importante pour ces améliorations de prestations.

Bien que cela ait été un défi majeur pour les fiduciaires d'intégrer le coût accru requis par l'assureur pour fournir ces prestations améliorées, nous sommes heureux de dire que cela a été réalisé.

Vos fiduciaires ont travaillé avec diligence avec notre consultant de Canadian Benefits et l'assureur pour maintenir votre niveau de prime actuelle. Au cours de ces délibérations, nous avons exploré un certain nombre de possibilités de modifications du régime, mais notre objectif principal tout au long de tout cela est de conserver un régime qui offre une prestation de bonne qualité aux membres invalides lorsqu'ils en ont besoin.

Pour réitérer, les fiduciaires sont heureux de vous confirmer qu'il n'y aura **aucun changement dans les primes des membres** et que l'augmentation de taux requise par l'assureur sera financée à partir de la réserve des fonds fiduciaires. Nous espérons qu'à mesure que les membres retourneront au travail et que les primes augmenteront progressivement, les montants de primes ramassées seront de nouveau suffisants sans besoin de cette subvention.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL - MALADIE / BLESSURE LIÉE AU TRAVAIL

Dans notre BULLETIN RCRI de février 2021, nous nous sommes concentrés sur le processus de la soumission d'une réclamation RCRI pour une maladie/blessure liée au travail et l'impact financier que cela a sur votre régime RCRI.

Ce préfinancement a eu un impact négatif sur l'expérience financière globale de notre plan RCRI. Après un examen approfondi, les fiduciaires ont décidé que le régime ne fournirait plus de préfinancement. L'une des principales raisons de cette décision est qu'un certain nombre de réclamants ont refusé de rembourser le régime lorsqu'ils ont finalement reçu leurs prestations de la CSST. Vos fiduciaires croient qu'il n'est plus pratique ni durable de maintenir ce préfinancement.

Par conséquent, à compter du 1er janvier 2022, le régime RCRI ne fournira plus de préfinancement pour une maladie/une blessure liée au travail. Toutes les réclamations liées au travail doivent être déposées UNIQUEMENT auprès de la CSST.

**RESTEZ EN BONNE SANTÉ – RESTEZ EN SÉCURITÉ
EN SOLIDARITÉ,**

VOTRE CONSEIL FIDUCIAIRE RCRI

**Sophia Michailidis
Chairperson (Eastern Region)**

**Ross McConkey
Secretary/Treasurer
(Pacific Region)**

**Terry Carlucci
Trustee (Central Region)**

**Martin Melanson
Trustee (Atlantic Region)**

**Astrid Metzler
Trustee (Western Region)**